

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 26 Juillet 2024

Date de la convocation : 16 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le vingt-six juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2024 Date d'affichage : 16 juillet 2024 Quorum : 11/15

Etaient présents : MM. Thierry BESSE Cyril BOURGOIN Romaric DELAGE Michel GRANET Michel FOURNIER Sylvain MANCEAU Joël SAVIGNAT et Mmes Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Martine MICHEL Bernadette SOULAT.

Etaient absents et excusés : Mesdames Marie DUMASDELAGE, Catherine GEMEAU, Sonia PAGNOUX, Monique PERILLAUD

Délégations : Mme Monique PERILLAUD à Mme Virginie LEBRAUD, Mme Marie DUMASDELAGE à M. Michel GRANET

Secrétaire de séance : Mme Bernadette SOULAT

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024
- Décisions du Maire
- Délibérations
 - Cession bien de section
 - Admission en non-valeur
 - Calcul de la redevance GRDF
 - Demande de financement auprès du Département, végétalisation du Bourg
 - Budget assainissement : passage M49 développé au 1^{er} janvier 2025
 - Demande de versement participation voyage scolaire
 - Classification de la Commune en zone « France Ruralités Revitalisation »
- Informations Diverses
 - Demande de soutien à la CDC Charente Limousine, commémoration Bataille de Chirac
 - Reprise du bail au restaurant
 - Réfrigérateur du restaurant l'Azur
 - Infos aux riverains du Bourdeau
 - Contrats saisonniers
 - Contrat jeune employé @charente
 - Commémoration 31 juillet
 - Journée de solidarité festival de Confolens
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

- Arrêté municipal ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt pour danger immédiat : N°2024/06/6.4 en date du 03 juin 2024
- Interdiction de circulation VC203 de la Grelière à l'Aumonerie et VC6 le Porchet : arrêté 2024-100-005T (Reprise des travaux du FDAC)
- Circulation alternée, interdiction de stationner et de dépassement VC105 de Chirac à l'Age : arrêté 2024-100-007T (Toiture ancienne mairie)
- Circulation alternée et interdiction de stationner et de dépasser Chemin rural d'Agnas à Chirac : arrêté 2024-100-008T (Chemin de la Mazerolle)
- Circulation alternée et interdiction de stationner et de dépasser VC18 de la Guéranchie à la Sèche : arrêté 2024-100-009T (livraison de bois de chauffage)
- Interdiction de circulation, Chemin des Mardeilles : arrêté 2024-100-010T (livraison de meubles)

Ordre du jour

☞ Cession bien de section – Délibération n° :2024/20/3.2 – AR Préfecture30/07/2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. et Mme Gérard Rocher concernant la régularisation de l'entrée de leur domicile au village du Bourdeau. Elle précise que le 28 mars dernier, le conseil a émis un avis favorable et qu'il est donc nécessaire de poursuivre l'instruction. Afin de procéder aux élections, elle propose la liste des sectionnaires suivante, établie conformément à l'article 2411-1 I du CGCT.

De même, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le prix, la prise en charge des honoraires du géomètre et des Frais notariés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Fixe** le prix de vente du terrain à 0,40 euros le m2 – soit pour 473 m2 un montant total de 189,20 euros
- **Précise** que les habitants et les propriétaires, dont la liste est annexée à la présente délibération, seront contactés individuellement afin de donner leur avis sur le projet de vente dudit bien de section,
- **Rappelle** que les honoraires du géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **Délègue** le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier

Voix pour	13	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ **Admission en non-valeur- Délibération n° : 2024/21/7.10- AR Préfecture 30/07/2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorière du SGC de Confolens propose l'admission en non-valeurs des pièces ci-jointes.

Elle rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Il est donc proposé de prononcer l'admission en non-valeur pour un montant total de 3800.98 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes »
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Voix pour	13	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

☞ **Calcul de la redevance GRDF- Délibération n°2024/22/7.10- AR Préfecture 30/07/2024**

Madame le Maire précise que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz situées sous le domaine public communal. Le montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{CR}$$

$$167 \text{ €} = ((0.035 \text{ €} \times 506) + 100) \times 1.42$$

La longueur des canalisations situées sous domaine public communal est de 506 mètres

$$\text{CR} : 1.42$$

Après avoir connaissance des paramètres de calcul pour 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite
- **Fixe** le montant de la redevance à 167 € pour l'année 2024

Voix pour	13	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Demande de financement auprès du Département, végétalisation du Bourg, restauration petit patrimoine- Délibération n°2024/23/7.5 – AR Préfecture 30/07/2024

Madame le Maire propose à l'assemblée de continuer sa démarche d'embellissement et de valorisation de l'espace public. Ce projet consiste à restaurer le petit patrimoine, dans un premier temps la bascule puis son bâtiment et de végétaliser les trottoirs du bourg en créant des jardinières enterrées.

Ce projet est susceptible d'être subventionné à hauteur de 30% auprès du Conseil Départemental dans le cadre du volet n°2 : valorisation, embellissement et aménagement des espaces publics
Madame le Maire propose le plan de financement :

Estimation du coût de l'opération : 7758 € HT

Subvention escomptée du Département (soutien à l'initiative locale) 30%	2327 € HT
Autofinancement 70%	5431 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le projet présenté et valide le plan de financement estimatif
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2024
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention et à signer toutes les pièces relatives au projet

Voix pour	13	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

🔗 Budget assainissement : passage M49 développé au 1^{er} janvier 2025 – Délibération 2024/24/7.1- AR Préfecture 30/07/2024

Madame le Maire fait part de la demande du Service de Gestion Comptable de Confolens concernant les travaux préparatoires au transfert de la compétence assainissement à la CDC de Charente Limousine qui vise à changer de nomenclature comptable.

A ce jour le budget assainissement est en M49 abrégé, il serait nécessaire de passer en développé à partir du 1^{er} janvier 2025 afin que toutes les communes du territoire soient sous la même nomenclature.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 21/12/2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
- VU le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de Charente Limousine au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant :

- que la population de la commune de Chirac s'élève à 740 habitants ;
- que la nomenclature M49 abrégée réservée aux communes de moins de 10 000 habitants est actuellement appliquée par la commune ;
- que le transfert de la compétence assainissement vers la communauté de communes entraînera l'application d'un plan de compte M49 développé ;
- que le service de gestion comptable de Confolens souhaite anticiper les travaux de transposition d'une nomenclature abrégée vers une nomenclature développé pour accélérer les opérations de transfert en 2026 ;
- que le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'au 1^{er} janvier de l'exercice ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de la M49 développée à compte du 1^{er} janvier 2025. La commune fournira au service de gestion comptable de Confolens tous les renseignements nécessaires à la détermination des comptes dans la nomenclature développée.

Voix pour	13	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

✎ **Demande de versement participation voyage scolaire- Délibération 2024/25/7.10-AR-Préfecture 30/07/2024**

Madame le Maire avise les membres de l'assemblée d'une demande de participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire au Chambon du 13 au 14 mai 2024 d'un enfant résidant sur la commune de Chirac.

Effectivement l'école élémentaire publique Pierre et Marie Curie ne connaissant pas notre fonctionnement n'a pas pu nous envoyer de facture correspondant au séjour. Par conséquent, la participation de la commune doit être versée directement à la famille concernée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de participation financière de la famille
- **PRÉCISE** que le virement de 35 € sera effectué directement sur le compte bancaire des parents avec à l'appui la présente délibération et l'attestation de l'école concernant l'enfant et le voyage
- **PRÉCISE** que les crédits sont disponibles en section de fonctionnement

Voix pour	13	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

✎ **Classification de la Commune en zone « France Ruralités Revitalisation »**

Cette délibération est reportée au prochain Conseil après une évaluation de la commission des finances

❖ **Informations diverses**

✎ **Demande de soutien à la CDC Charente Limousine, commémoration Bataille de Chirac**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Bataille de Chirac, un arbre de la paix va être planté et un nouvel affichage réalisé pour rappeler ce devoir de mémoire. A cette occasion une demande de subvention a été faite à la Communauté de Communes pour un montant maximal de 500 €

✎ **Reprise du bail du restaurant**

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée du mail des gérants du Restaurant l'Azur concernant la mise en vente du fonds de commerce du Restaurant et la possibilité de le reprendre directement.

Madame le Maire demande la position du Conseil.

Le Conseil Municipal prend la position suivante : La commune ne reprend pas le bail à son compte et le laisse courir jusqu'au 1^{er} Février 2027. L'Azur peut donc trouver un repreneur dans ce délai.

☞ Réfrigérateur du restaurant l'Azur

Madame le Maire informe les membres que le moteur du frigo du bar du restaurant est HS et qu'il est nécessaire de le remplacer : 2 possibilités s'offrent à nous, soit nous pouvons réparer avec en plus un changement de façade ou soit opter pour une nouvelle installation par le biais d'une colonne réfrigérante.

Madame le Maire demande la position du Conseil.

Le Conseil Municipal au vu des devis présentés concernant la réparation et une installation à neuf décide de refaire l'installation étant donné l'ancienneté de celle-ci. Des devis supplémentaires concernant les travaux vont être demandés et seront présentés au prochain Conseil.

☞ Infos aux riverains

Madame le Maire avise les membres de l'assemblée qu'elle est régulièrement sollicitée par les riverains du Bourdeau concernant la circulation, le voisinage et dernièrement concernant les bruits liés aux activités de nettoyage et d'entretien.

Un courrier a été adressé à tous les riverains rappelant ainsi l'arrêté Départemental sur tous les engins pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

☞ Contrats saisonniers

Madame le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, la Commune a recours à des contrats jeunes pour la période estivale. Cette année nous avons 4 jeunes du 08 juillet au 11 août.

☞ Contrat Jeune employé @charente

Madame le Maire avise les membres des suites du contrat jeune, les personnes proposées ne répondant plus, une autre personne pourrait être intéressée, toujours dans les mêmes conditions.

☞ Commémoration du 31 juillet

Une commémoration pour les 80 ans des batailles d'Exideuil et de Chirac aura lieu le mercredi 31 juillet. Rassemblement à la stèle Ernest Quément à 11H45.

☞ Journée de solidarité festival de Confolens

Une journée de solidarité est organisée par la Communauté de Communes de Charente Limousine le 14 août 2024.

15 personnes sont inscrites à ce jour. Pour en bénéficier, il faut être seul ou à mobilité réduite. Un arrêt de bus est prévu sur le parking de la mairie de Chirac.

Le spectacle et le goûter sont offerts et payés par le Département.

Fin de la séance : 19H15